

Quel est le montant de la prime ADR prévue par la CCT Transports ?

Réponse courte

La CCT Transports et Logistique 2025-2026 prévoit à son article 28 une **prime mensuelle de 50 € bruts** pour tout salarié qui effectue du transport de matières dangereuses sur ordre de l'employeur. Cette prime est versée pour chaque **mois** au cours duquel au moins un transport ADR a été réalisé.

Elle s'ajoute au salaire de base et aux autres majorations éventuelles (nuit, dimanche, férié). Les heures de formation et de recyclage ADR sont également **rémunérées** par l'employeur.

Définition

La **prime ADR** est l'indemnité conventionnelle mensuelle de **50 € bruts** versée au conducteur détenteur du certificat ADR qui effectue effectivement des transports de **matières dangereuses** au cours du mois concerné. Elle constitue une compensation du risque et de la responsabilité supplémentaires liés à ce type de transport, qui exige la détention d'un certificat ADR valide.

Questions fréquentes

Comment justifier le versement de la prime ADR ?

L'employeur tient un registre des missions ADR par conducteur et par mois. Un système de déclaration ou un logiciel de gestion de flotte permet de calculer automatiquement la prime de 50 € due, garantissant la traçabilité.

La prime ADR est-elle cumulable avec les majorations nuit ou dimanche ?

Oui. La prime ADR de 50 € bruts est cumulable avec les majorations nuit, dimanche et jour férié, conformément à l'article 28 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026, et s'ajoute au salaire de base du conducteur.

La prime ADR est-elle multipliée si plusieurs transports ADR sont effectués dans le mois ?

Non. La prime ADR est un montant forfaitaire mensuel de 50 € bruts, versée une seule fois par mois quel que soit le nombre de transports de matières dangereuses effectués, selon l'article 28 de la CCT Transports.

La prime ADR est-elle soumise à cotisations sociales ?

Oui. La prime ADR de 50 € bruts est soumise aux cotisations sociales et fiscales habituelles. Elle doit être mentionnée distinctement sur la fiche de salaire conformément à l'article 11 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026.

Les mois sans transport ADR donnent-ils droit à la prime ?

Non. Aucune prime n'est due les mois où aucun transport de matières dangereuses n'est effectué. La prime ADR cesse automatiquement et n'est pas non plus due pendant les congés ou absences du conducteur.

Quel est le montant de la prime ADR prévue par la CCT Transports ?

L'article 28 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 prévoit une prime mensuelle de 50 € bruts pour tout salarié qui effectue du transport de matières dangereuses sur ordre de l'employeur, dès lors qu'au moins un transport ADR a été réalisé dans le mois.

Conditions d'exercice

Le versement de la prime ADR est soumis à des conditions précises.

Condition	Détail
Montant	50 € bruts par mois
Périodicité	Mensuelle
Condition de versement	Au moins un transport ADR effectué dans le mois
Initiative	Transport effectué sur ordre de l'employeur
Certificat requis	Certificat ADR valide obligatoire
Cumul	Cumulable avec les majorations nuit, dimanche, férié

Modalités pratiques

Le suivi et le versement de la prime ADR nécessitent une traçabilité des missions.

Point	Détail
Registre	Suivi des missions ADR par conducteur et par mois
Fiche de paie	Prime ADR mentionnée sur une ligne distincte
Cotisations sociales	Prime soumise aux cotisations (montant brut)
Mois sans transport ADR	Aucune prime due
Plusieurs transports/mois	Prime de 50 € unique, non multipliée
Formation ADR	Heures de formation rémunérées en sus de la prime

Pratiques et recommandations

Mettre en place un système de déclaration des missions ADR par les conducteurs ou via le logiciel de gestion de flotte permet de calculer automatiquement la prime due.

Vérifier mensuellement que chaque conducteur ayant effectué un transport ADR perçoit bien la prime de 50 € garantit la conformité avec la CCT.

Distinguer la prime ADR des autres éléments de rémunération sur la fiche de paie assure la transparence et facilite les contrôles.

Anticiper les formations de recyclage ADR en les planifiant sur le temps de travail est une obligation conventionnelle à ne pas négliger.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 28 CCT Transports 2025-2026	Prime ADR 50 € bruts/mois, formation rémunérée
Accord ADR (ONU)	Cadre international du transport de matières dangereuses
Art. 11 CCT Transports 2025-2026	Mentions obligatoires sur la fiche de salaire
Art. <u>L.312-1</u> du Code du travail	Obligation de sécurité de l'employeur

La prime de 50 € est un montant brut fixe, non indexé. Elle est due une seule fois par mois, quel que soit le nombre de transports ADR effectués. Son versement cesse automatiquement les mois sans mission ADR. Elle n'est pas due pendant les congés ou absences.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.